

SUIVI DE LA DÉCISION D-2020-161 :

**MODIFICATIONS À L'ANNEXE I
DE LA LOI SUR HYDRO-QUÉBEC**

- 1 Dans la décision D-2020-161, la Régie de l'énergie (la « Régie ») approuve les versions
- 2 française et anglaise du texte de la nouvelle option d'électricité additionnelle (« OÉA ») pour
- 3 l'éclairage de photosynthèse ou le chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux telles
- 4 qu'elles sont présentées aux annexes A et B de la pièce HQD-1, document 1 (B-0004).
- 5 Le Distributeur présente dans ce document les modifications à apporter à l'annexe I de la *Loi*
- 6 *sur Hydro-Québec* (l' « annexe I de la LHQ »).

1 Les modifications à apporter à l'annexe I de la LHQ visent spécifiquement à refléter le libellé
2 de l'OÉA pour l'éclairage de photosynthèse ou le chauffage d'espaces destinés à la culture de
3 végétaux pour ce qui est du prix plancher applicable aux clients bénéficiant des tarifs D, DP,
4 DM ou G. Pour les clients bénéficiant des tarifs M, G9 ou LG, l'annexe I n'a pas à être modifiée
5 puisqu'elle présente déjà les prix pour les OÉA pour la clientèle de moyenne puissance ou de
6 grande puissance qui sont utilisés, le cas échéant, pour les modalités liées à l'éclairage de
7 photosynthèse ou le chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux.

« ANNEXE I

« (Article 22.0.1)

« TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les composantes des tarifs, autres que celles prévues à la présente annexe, sont celles approuvées par la Régie de l'énergie dans ses décisions D-2019-037 du 22 mars 2019, D-2019-129 du 23 octobre 2019, D-2019-145 du 12 novembre 2019, D-2020-099 du 30 juillet 2020, ~~et~~ D-2020-147 du 5 novembre 2020 et D-2020-161 du 1^{er} décembre 2020.

| Tarif | Description | Prix |
|---|---|--------|
| [...] | | |
| Électricité additionnelle - Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux | Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU | 5,59 ¢ |
| [...] | | » |